



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3163

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Attribution d'une aide aux collégiens loupianais participant au voyage en Allemagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de participation financière pour le voyage en Allemagne des collégiens adressée par courrier le 23 janvier 2023

Considérant le projet de voyage en Allemagne organisé par le collège de Loupian. Dans le cadre du projet de séjour linguistique, environ 20 élèves des classes de 4^{ème} bi-langue se rendront à Heiligenhaus du 22 au 29 mars 2023.

Considérant qu'afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce voyage, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une participation financière de la commune à hauteur de 50 € (cinquante euros) par enfant loupianais concerné par le voyage.

Considérant que six élèves de la commune participeront au voyage, soit une participation totale de la commune de 300 € (trois cents euros, soit 6 X 50€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi d'une participation financière d'un montant de 300€ (trois cents euros) au collège de Loupian,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr